

Lonlay-l'Abbaye gagne contre la CDC

Domfront Tinchebray Interco doit lui verser plus de 20 000 € selon un jugement du tribunal administratif de Caen.

Justice

Dans un jugement du 25 février, le tribunal administratif de Caen a annulé une délibération de la communauté de communes Domfront Tinchebray Interco, qui amputait d'environ 10 000 € la somme reversée annuellement à la commune de Lonlay-l'Abbaye. Le jugement « enjoint à la CDC de verser à la commune de Lonlay-l'Abbaye la somme de 20 766 € dans un délai de deux mois », correspondant à ce qui n'a pas été versé en 2017 et 2018.

Retour en arrière : le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Domfrontais, à laquelle appartenait Lonlay-l'Abbaye, fusionne avec la communauté de communes du canton de Tinchebray pour créer Domfront Tinchebray Interco. Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) est créée et émet alors un rapport pour définir le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune – l'argent que reversent les intercommunalités aux communes – ainsi que leur taux d'imposition.

Bien qu'elle donne son accord au rapport de la Clect, la commune de Lonlay fait voter un taux d'imposition différent, jugeant que ce taux imposé est « une ingérence ». La CDC décide alors de baisser de 10 383 € l'attribution de compensation. Malgré deux demandes d'annulations de la décision formulées par Christian Derouet, cette baisse a été maintenue.

Le tribunal administratif de Caen a jugé que, sur la forme, « la CDC ne pouvait modifier de manière unilatérale [...] le montant de l'attribution de compensation ». Avec ce jugement du 25 février, que le maire de Lonlay va afficher en mairie, la commune est désormais en droit de demander le rétablissement de son attribution de compensation pour 2020 et 2019, c'est-à-dire à nouveau 20 766 €.

Bernard Soul, président de Domfront Tinchebray Interco, indique que la CDC ne fera pas appel et que le budget est provisionné.

Emmanuelle FRANÇOIS.